



Le 10 juillet 2019

Santé mentale dans l'Yonne :

Une feuille de route partagée, des actions bientôt engagées

Près d'une centaine de professionnels et acteurs concernés ont construit un plan d'actions dans le cadre du projet territorial de santé mentale de l'Yonne.

Réuni en séance plénière à Auxerre mercredi 3 juillet dernier, le conseil territorial de santé (CTS) de l'Yonne, présidé par le docteur Serge Tchérakian, a fixé un cap précis dans le domaine de la santé mentale.

Sur la base d'un diagnostic territorial partagé, un plan d'action a fait l'objet d'un vote favorable de l'instance départementale de démocratie en santé.

Cette feuille de route définie dans le cadre du projet territorial de santé mentale (PTSM) est issue de quatre mois de concertation (entre janvier et avril 2019) fondée sur cinq groupes de travail qui ont réuni plus d'une soixantaine de participants : représentants d'établissements médico-sociaux, professionnels de santé libéraux, praticiens hospitaliers, représentants d'usagers, professionnels du centre hospitalier spécialisé de l'Yonne (CHSY), MDPH*, etc...

Parmi les priorités : l'accès au diagnostic et le repérage précoce, l'accès aux soins et aux accompagnements, les parcours de soins et leurs points de rupture, l'accès à des soins somatiques ou la gestion des situations de crise et d'urgence.

Cinq prochaines années

Sous la conduite de 3 co-pilotes, Marc Misik, directeur général des Boisseaux-Espérance Yonne, Sylvie Mostaert, directrice du Réseau de santé mentale de l'Yonne et le docteur Christophe Thibault médecin généraliste, président de la commission santé mentale du CTS, également secrétaire général de l'URPS** médecins libéraux, avec l'implication forte du centre hospitalier spécialisé de l'Yonne, ces travaux ont abouti au plan qui sera décliné sur les cinq prochaines années, certaines des actions se mettant en place dès à présent.

La constitution d'une équipe mobile en pédopsychiatrie figure notamment à l'ordre du jour : une équipe pluridisciplinaire (médecin, psychologue, infirmier, travailleur social), qui pourra intervenir à la demande d'un professionnel, au domicile ou en institution, en cas de situation grave mettant en péril l'insertion ou le maintien de l'enfant/adolescent dans son cadre de vie.

Le plan d'action s'engage également à promouvoir la réhabilitation psycho-sociale. Une approche reposant sur l'idée que toute personne souffrant de troubles psychiques est capable d'évoluer vers un projet de vie choisi.

Il s'agit aussi de soutenir les aidants : formation via notamment le dispositif Pro-famille pour mieux comprendre la maladie des proches, les aides disponibles, réduire l'impact de l'accompagnement sur sa propre santé, etc.

Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale pour lutter contre la stigmatisation, renforcer les liens entre médecins généralistes, hôpitaux généraux et établissements sanitaires spécialisés, prévenir la récurrence suicidaire... figurent encore aux chapitres de ce plan d'action pour « l'amélioration continue de l'accès des personnes concernées à des parcours de santé et de vie de qualité ».

Qu'est-ce que les PTSM ?

Les Projets Territoriaux de Santé Mentale (PTSM) ont été instaurés par la loi de modernisation de notre système de santé de 2016.

Leur objet : « l'amélioration continue de l'accès des personnes concernées à des parcours de santé et de vie de qualité, sécurisés et sans rupture » et qui constituent les fondements de la nouvelle politique territoriale de santé mentale.

Leur élaboration, sur la base d'un « **diagnostic territorial partagé** » et leur mise en œuvre sont « à l'initiative des professionnels et établissements travaillant dans le champ de la santé mentale ».

Le PTSM préconise des actions pour **favoriser la prise en charge sanitaire et l'accompagnement social ou médico-social de la personne dans son milieu ordinaire, en particulier par le développement de modalités d'organisation ambulatoires dans les champs sanitaire, social et médico-social.**

Diagnostic territorial partagé et PTSM sont transmis à l'Agence Régionale de Santé, qui les arrête après avoir recueilli l'avis des instances concernées.

*MDPH : Maison départementale des personnes handicapées

** URPS : Union régionale des professionnels de santé.